



Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : -

- La publication et de la notification le : 16-11-22

## **DECISION DU MAIRE N°21/2022**

### **OBJET : Marchés d'assurance de la commune 2022 - 2024**

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

**VU** la décision du maire N°25/2021 d'attribution des marchés suivants, pour une période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 :

Lot 2 : Assurance responsabilité civile

Marché N°2021-26 - GROUPAMA pour une prime annuelle de 4 618,33 € TTC.

Lot 4 : Assurance protection juridique de la commune

Marché N°2021-28 GROUPAMA pour une prime annuelle de 1 463,09 € TTC.

Lot 5 : assurance protection juridique des agents et des élus.

Marché N°2021-29 GROUPAMA pour une prime annuelle de 212,39 € TTC.

**CONSIDERANT** les demandes reçues le 30 juin 2022 de GROUPAMA faisant état d'une forte hausse des sinistres sur le marché des collectivités conduisant à une majoration de 10 % de nos contrats d'assurances au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en sus de l'indexation annuelle des contrats,

**CONSIDERANT** les tentatives de négociation menées par la commune, sans succès, et l'avis de notre conseiller en assurances, SOPHIA AUDIT, d'accepter cette hausse compte-tenu de la situation très tendue sur le marché des assurances cette année ayant même conduit à la résiliation des contrats pour certaines collectivités.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'ACCEPTER une hausse de 10 % des primes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur les marchés ci-après,

**ARTICLE 2 :** DIRE que l'application de l'indexation (indice FFB : 9,88%) des contrats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est incluse dans les montants, portant la prime annuelle à :

Lot 2 : Assurance responsabilité civile

Marché N°2021-26 - GROUPAMA – 5 536,41 € TTC.

Lot 4 : Assurance protection juridique de la commune

Marché N°2021-28 GROUPAMA - 1 753,95 € TTC.

Lot 5 : assurance protection juridique des agents et des élus.

Marché N°2021-29 GROUPAMA - 254,49 € TTC.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 15 novembre 2022

Le Maire,

Christian ZEDET